



RÈGLEMENT JEU « 20 ANS UBERTI »

Article 1 : Organisateur du jeu

Mondial Uberti's, SARL au capital de 12 000 euros, dont le siège social se situe 10, impasse Montgolfier à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE (68127) immatriculée au R.C.S de Colmar sous le numéro : B 429 739 436 - numéro de TVA : FR50 429 739 436 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé « 20 ANS UBERTI ».

Ce jeu se déroulera du 04/10/2021 8h30 au 14/11/2021 00h00 et sera visible via les réseaux sociaux Facebook et Instagram de la Société Organisatrice, ses sites Internet ainsi que dans les magasins revendeurs de la marque Uberti participants à l'opération (voir liste en annexe).

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toutes personnes remplissant les conditions d'usage des lots à gagner, résidant en France Métropolitaine (Corse et DOM/TOM inclus) et ayant rempli impérativement les conditions suivantes :

- ⇒ Remplir dans son intégralité le formulaire d'inscription en ligne, avec nom, prénom, coordonnées postales, e-mail et téléphone, sur les sites Internet www.uberti.shop ou www.uberti.site

La validation de la participation au jeu implique le respect de ses conditions détaillées ci-dessus, dans le cas contraire, elle sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Attention : une seule participation par foyer et par personne.

Les membres du personnel de Mondial Uberti's et ceux des sociétés ayant collaboré à l'organisation ou à la réalisation de ce jeu, ainsi que leur famille, ne peuvent y participer.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après « le Règlement ») dans son intégralité, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en France.

Ce jeu n'est ni organisé ni parrainé par Facebook et Instagram. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non aux réseaux sociaux.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à cette opération.

Article 3 : Définition de la dotation

Dans le cadre de l'opération « 20 ANS UBERTI », les lots mis en jeu sont :

- **1^{er} lot d'une valeur totale de 269,90 € : 1 gagnant**
 - ⇒ Un séjour Wonderbox « 3 jours en famille » d'une valeur de 169,90 € valable jusqu'au 31/12/2024
Trajet non compris dans le séjour – selon les modalités décrites par Wonderbox.
 - ⇒ + un chèque Cadhoc d'une valeur de 50 € valable 1 an dans 800 enseignes
 - ⇒ + un bon d'achat Uberti d'une valeur de 50 € valable 1 an sur le site www.uberti.shop
- **2^e lot d'une valeur totale de 100 € : 4 gagnants**
 - ⇒ Un chèque Cadhoc d'une valeur de 50 € valable 1 an dans 800 enseignes
 - ⇒ + un bon d'achat Uberti d'une valeur de 50 € valable 1 an sur le site www.uberti.shop
- **3^e lot d'une valeur totale de 50 € : 15 gagnants**
 - ⇒ Un bon d'achat Uberti d'une valeur de 50 € valable 1 an sur le site www.uberti.shop

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation des lots.

Les dotations ne peuvent en aucun cas être échangées contre leurs valeurs en espèces ou contre toute autre dotation de quelque nature que ce soit. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, notamment et sans que cette liste ne soit limitative, en cas de rupture de stock du lot initialement prévu ou tout autre

événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance de la dotation prévue dans les délais raisonnables.

Article 4 : Les gagnants

Les 20 gagnants du jeu seront désignés après tirage au sort. La première personne tirée au sort gagne le 1^{er} lot, les 4 personnes suivantes gagnent le 2^{ème} lot et les 15 suivantes gagnent le 3^{ème} lot. Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 19/11/2021, au siège social de la Société Organisatrice, en la présence d'un des huissiers de justice de la SCP Laurence RANOUX-ORSAT et Franck CHRISTOPHE.

Puis, **entre le 19/11/21 et le 30/11/21, les gagnants seront contactés**, par mail ou téléphone, selon les coordonnées indiquées sur le formulaire d'inscription du jeu, afin de leur indiquer leurs gains. Les gagnants ont **jusqu'au 19/12/21 pour accepter la dotation**. Passé cette date, ils seront considérés comme refusant leurs gains et les lots seront redistribués. Une fois prévenus et avec la validation des gagnants, Mondial Uberti's s'engage à envoyer les gains **avant le 31/01/22, par mail ou par voie postale**. La société organisatrice dégage toute responsabilité si le colis devait être non distribué en cas de coordonnées fausses ou perdus par les services postaux.

Les Participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîneront l'élimination de la participation. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées, s'il a visiblement, et par n'importe quel moyen, réussi à truquer le résultat d'une partie ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 5 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 6 : Attribution de compétence

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non-prévus, seront tranchés par la Société Organisatrice. Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 7 : Dépôt légal et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé à la **SCP Laurence RANOUX-ORSAT et Franck CHRISTOPHE**, huissiers de justice, 10 rue du triangle - 68000 COLMAR. Il est disponible sur le site www.roc-huissier-colmar.fr et sur les sites Internet de la Société Organisatrice : www.uberti.site et www.uberti.shop, ainsi qu'à toute personne en faisant la demande par courrier ou par mail.

Article 8 : Loi « Informatique et Libertés »

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise la Société Organisatrice à reproduire et utiliser à titre publicitaire (opération promotionnelle et publi-promotionnelle) son nom, prénoms, adresse (postale et/ou Internet), téléphone et e-mail sans que cette utilisation lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que le lot gagné. Cependant si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de ses informations, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, adressé à :

Mondial Uberti's
Service communication
Jeu concours « 20 ans Uberti »
10, impasse Montgolfier
68127 Sainte-Croix-en-Plaine

Les informations nominales des participants au jeu seront intégrées au fichier de Mondial Uberti's et pourront être réutilisées par son service communication sans limite de temps, sauf opposition écrite des participants, conformément à la loi Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978. Aucune donnée collectée par la Société Organisatrice n'est cédée à des tiers.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.